

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 7

**Votants:** 7

**Séance du 08 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

**Sont présents:** Julien CIVALLERI, Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Catherine PELLINI, Rémy REY

**Représentés:**

**Excuses:** Martine CIVALLERI, Josiane BUIS

**Absents:** Jérôme VIGNON

**Secrétaire de séance:** Pascale ASTIER

---

**Objet: Approbation du procès verbal du 15 décembre 2023**

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 15 décembre 2023

**Objet: Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique - 2024 DE 001**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le classement et archivage de documents. Ces tâches ne peuvent être réalisées par l'agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 mars 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est de 12 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de classement et archivage de documents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 7 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de classement et archivage de documents suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12 heures, à compter du 01 mars 2024 pour une durée maximale de 1 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 558 indice majoré 478, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Objet: Subvention Collège du Diois - Sorties ski - 2024 DE 002**

Madame le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention du Collège du Diois pour des sorties de ski pour les élèves de 6<sup>ème</sup>.

Un enfant de la commune est scolarisé en 6<sup>ème</sup>, la demande de subvention est de 40€ par enfant.

Le conseil municipal, après délibération, 7 pour, 0 contre, 0 abstention,

Attribue une subvention de 40 euros au Collège du Diois pour les sorties de ski des élèves de 6<sup>ème</sup>.

**Objet: Subvention activités extra scolaires école RPI Châtillon Menglon - 2024 DE 003**

Madame le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention des enseignantes des écoles du RPI Châtillon en Diois-Menglon pour les activités extra-scolaires (sorties culturelles et sportives, visites...).

La participation demandée est de 33€ par enfants.

14 enfants et 3 en garde alternée résident sur la commune ce qui fait un montant de 15,5 enfants x 33€ soit 511,50€.

Le conseil municipal après délibération, 7 pour, 0 contre, 0 abstention,

Attribue une subvention de 511,50€ aux écoles du RPI Châtillon en Diois-Menglon.

La présidente

Catherine PELLINI

La secrétaire

Pascale ASTIER